

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2009**

53/2009

Par ailleurs, le Directeur des Services Techniques a quitté la Collectivité en octobre dernier. Il convient de procéder à son remplacement.

Vu la candidature présentée par un Technicien Supérieur Territorial Principal, dont les compétences correspondent à l'exigence du service, il est envisagé le recrutement de cet agent au 1^{er} janvier 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le poste de Technicien Supérieur Territorial Chef, en un poste de Technicien Supérieur Territorial Principal.

M.HERVOIR demande si le comité technique paritaire a été consulté pour ces transformations

M. BOURGEOIS répond que le CTP n'a pas à être consulté, s'agissant d'un recrutement sur un poste vacant.

M. HERVOIR demande si ce n'est pas assimilable à une création

M. BOURGEOIS insiste sur le fait qu'il ne s'agit que d'une transformation de poste avec un nouveau Directeur des Services Techniques qui a simplement un grade inférieur au précédent, mais qui conserve les mêmes fonctions.

M. GAUTRELET s'inquiète des raisons objectives de la baisse de grade, car c'est un poste important sur la Commune

M. BOURGEOIS explique qu'une annonce a été passée dans la Gazette des Communes, et après divers entretiens, une sélection a été faite sur le candidat dont le profil semble correspondre au mieux aux objectifs du poste. Il n'y a donc là aucune volonté de faire des économies.

Vu la vacance du poste de Directeur des Services Techniques

Vu la candidature présentée par un Technicien Supérieur Territorial Principal

Vu la décision de l'autorité territoriale de procéder à ce recrutement,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 28 voix POUR et 1 ABSTENTION**
(M. GAUTRELET)

AUTORISE la transformation d'un poste de **TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL CHEF**, en un poste de **TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL**

DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2010.